

Zurich-Forch, le 18 mars 2026

Communiqué de DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement

Bilan 2025 et perspectives 2026

Engagement en vue d’assurer un cadre permettant la liberté de choix en fin de vie – Un nombre croissant de pays et des pathologies plus complexes

En 2025, l’association à but non lucratif « DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement » a poursuivi ses activités juridiques et politiques en faveur du droit humain à l’autodétermination en fin de vie. En Suisse, elle a donné la priorité au maintien d’un cadre assurant la liberté de choix en fin de vie. Cette démarche signifie aussi permettre et garantir l’accès à l’assistance professionnelle au suicide aux résident·e·s des établissements médico-sociaux publics. Sur le plan international, l’association intensifie les échanges et le transfert d’expertise avec les organisations et les personnes qui s’engagent pour la liberté de choix et l’autodétermination en fin de vie. Le conseil aux personnes en quête d’information et d’aide et la prévention des tentatives de suicide restent au cœur des activités de DIGNITAS.

« DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement » (en abrégé : « DIGNITAS ») est une association à but non lucratif. Elle aide les individus à rester maîtres de leur santé et de leur fin de vie, et, en particulier, à choisir eux-mêmes le moment de quitter la vie et la façon de le faire. Ce soutien est particulièrement important pour les pays où cette liberté fait défaut jusqu’à présent. DIGNITAS offre à ses membres, à leurs proches et aux autres personnes intéressées les bases de décision qui leur sont nécessaires, dans le cadre d’une consultation impartiale sur la prévention des tentatives de suicide, les directives anticipées, la médecine palliative et le suicide assisté.

Aperçu	Page
Engagement en vue d’assurer un cadre permettant la liberté de choix en fin de vie.....	2
Conseil, accompagnement et adhésion	2
Un nombre croissant de pays et des pathologies plus complexes.....	3
Autres activités de l’association.....	3
Perspectives 2026.....	4
Chiffres clés	5

Engagement en vue d'assurer un cadre permettant la liberté de choix en fin de vie

Le droit à une fin de vie autodéterminée ne doit pas dépendre du domicile. C'est pourquoi DIGNITAS agit sur le plan international. Elle s'engage au niveau judiciaire et sur le plan politique en faveur de cet « ultime droit humain », informe sur les options offertes et permet à des personnes intéressées venues du monde entier de bénéficier, en Suisse, d'un accompagnement au suicide dans un cadre répondant aux exigences professionnelles, légales et médicales.

En 2025, l'assistance au suicide a tenu un rôle prépondérant dans la politique suisse. Le premier recours à la capsule « Sarco » pour le suicide assisté à l'automne 2024, a donné lieu à diverses interventions au niveau national. Elles émanaient des rangs des adversaires et des détracteurs de l'accompagnement au suicide médicalement assisté, tel qu'il est pratiqué aujourd'hui. Mais il est important que ce débat ait lieu. Il permet de confronter les craintes à la réalité des faits et d'adopter ainsi une position nuancée face à l'assistance au suicide. En Suisse, la réglementation qui l'encadre est suffisamment claire. Chaque cas est signalé aux autorités, examiné, et la justice peut intervenir à tout moment.

En outre, l'association continue à veiller à permettre et garantir l'accès à l'assistance professionnelle au suicide aux personnes résidant dans un établissement médico-social public. Dans le canton de Zurich, elle fait partie du comité de l'initiative populaire « Autodétermination en fin de vie, aussi dans les maisons de retraite et les établissements médico-sociaux »¹. L'initiative demande que les personnes atteintes d'une maladie grave ou endurent de fortes souffrances et qui souhaitent recourir à l'assistance au suicide puissent y avoir recours chez elles, leur domicile pouvant être également une maison de retraite ou une institution de soins. Elle demande également que ce droit soit ancré dans la loi.

Sur le plan international, l'autodétermination en fin de vie est un sujet qui prend de l'importance dans un nombre toujours croissant de pays – aussi bien dans le débat public que dans la politique. Les organisations et les personnes qui s'engagent dans leur propre pays pour la liberté de choix et l'autodétermination en fin de vie, cherchent de plus en plus à se rapprocher de DIGNITAS. L'association transmet des informations et une expertise basée sur plus de 27 ans d'activité, et elle effectue un travail de sensibilisation et de mise en réseau. Elle contribue ainsi à la réalisation de son objectif : personne ne devrait être contraint d'entreprendre un voyage en Suisse pour exercer son droit de décider de quelle manière et à quel moment sa vie doit prendre fin.

Les activités juridico-politiques de l'association (arrêts de tribunaux, rapports, avis, etc.) sont documentées sur www.dignitas.ch.

Conseil, accompagnement et adhésion

La prévention des tentatives de suicide est au cœur de l'activité de conseil de DIGNITAS. En effet, pour empêcher qu'une personne prenne le risque de mettre fin à ses jours dans la solitude, il faut lui offrir une alternative. Il convient, tout d'abord, de prendre au sérieux son désir de mettre fin à ses souffrances et à sa vie, quelle que soit la raison de ce souhait. Il s'agit ensuite, lors d'un entretien ouvert et impartial, de lui présenter toutes les options possibles et une véritable issue de secours, afin d'éviter que la pression augmente en raison du désespoir et de l'absence de perspective.

¹ <https://selbstbestimmung-auch-im-heim.ch> (en allemand)

DIGNITAS est contactée quotidiennement par des dizaines de personnes de Suisse et de l'étranger. Les non-membres bénéficient également d'une première consultation gratuite. Il leur manque souvent les informations nécessaires pour prendre une décision quant aux différentes options qui leur sont offertes et aux moyens d'améliorer leur qualité de vie jusqu'au terme de leur existence. Dans le cadre d'un conseil impartial sur la prévention des tentatives de suicide, les directives anticipées, la médecine palliative et le suicide assisté, DIGNITAS offre à ses membres, à leurs proches et aux autres personnes intéressées les informations qu'il leur faut pour prendre une décision. L'aide au suicide n'est qu'un sujet parmi d'autres.

Les activités de l'association DIGNITAS sont financées dans une large mesure par les cotisations des membres. Fin 2025, le nombre de membres de l'association était de 15 968². En 2025 également, seule une faible proportion d'entre eux – moins de 3 % – a eu recours à un suicide assisté. Il s'agit en tout de 263 personnes³. Or, les coûts engendrés par la préparation et la mise en œuvre du suicide accompagné ne peuvent pas toujours être assumés par les membres eux-mêmes, en particulier pour les personnes venant de l'étranger. Conformément aux statuts, l'association peut accorder, sur demande, une réduction ou même une exonération complète des cotisations. En 2025, les réductions octroyées par DIGNITAS ont atteint un montant de 103 451 CHF.

Un nombre croissant de pays et des pathologies plus complexes

Le suicide accompagné ou/et l'aide active à mourir sont désormais autorisés dans un certain nombre de pays. Par exemple, en Allemagne, en Autriche, en Espagne, dans les pays du Benelux, en Italie (en partie), en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Colombie, en Uruguay et dans plus d'une douzaine d'États américains. Dans ces pays, toute personne souffrant d'une maladie incurable à un stade avancé, peut, en règle générale, bénéficier d'une aide sans être obligée de se rendre en Suisse. En outre, l'accès aux soins palliatifs a été amélioré dans bon nombre de pays, ce qui peut augmenter sensiblement la qualité de la fin de vie des personnes concernées.

Cependant, DIGNITAS reçoit de nombreuses sollicitations et demandes d'accompagnement au suicide. Il s'agit de personnes vivant dans des pays où l'aide à mourir est interdite ou dans des pays où des critères d'éligibilité particulièrement restrictifs excluent un grand nombre de personnes atteintes de pathologies graves. De même, on constate une hausse du nombre de demandes émanant de personnes dont la pathologie est complexe et altère considérablement la qualité de vie.

Le traitement des demandes exige beaucoup de temps et de connaissances spéciales. Il s'agit en effet de réunir les informations préliminaires, de préparer un dossier médical probant qui sera soumis à l'examen d'un (ou de plusieurs) médecin(s) suisse(s) et – dans le cas où le membre souhaite bénéficier de l'accompagnement au suicide – d'obtenir les pièces et documents officiels nécessaires. Cette procédure représente un investissement important – pour l'adhérent·e et pour DIGNITAS.⁴

Autres activités de l'association

Aujourd'hui, de nombreux pays accordent certes beaucoup plus d'importance au droit à une fin de vie autodéterminée qu'à l'époque de la création de l'association, en 1998. Toutefois, la loi, la jurisprudence et la pratique des établissements de soins ne tiennent pas toujours suffisamment compte de la liberté de choix et du droit de l'individu de décider lui-même de sa propre fin de vie. Par son

² <https://dignitas.ch/fr/association/statistiques/>

³ <https://dignitas.ch/fr/association/statistiques/>

⁴ voir aussi « [Procédure à suivre pour bénéficier d'un suicide assisté](#) »

travail d'information, de formation et de conseil auprès du monde politique, de l'administration, des institutions privées et du public, DIGNITAS contribue à remédier à cette situation.

DIGNITAS soutient les efforts politiques au niveau international en intervenant lors de consultations sur des projets de loi, en participant à des auditions et en préparant et en accompagnant des procédures judiciaires ainsi que des interventions politiques. L'association entretient également des échanges et s'implique dans le transfert de savoir-faire avec des organisations de Suisse et de l'étranger, engagées en faveur de la liberté de choix et de l'autodétermination en fin de vie. En 2025, DIGNITAS a reçu des représentants du Brésil, des États-Unis et du Royaume-Uni. Elle a également tenu des conférences dans le cadre du projet de loi au Royaume-Uni ainsi que différents exposés en Suisse, en Autriche et au Royaume-Uni.

L'aide à la préparation d'articles scientifiques, de rapports et de films documentaires fait également partie de l'engagement de DIGNITAS, tout comme les réponses à d'innombrables demandes de renseignements émanant d'élèves, d'étudiant·e·s, de doctorant·e·s, de chercheuses et de chercheurs, de journalistes et d'autres personnes intéressées. En octobre 2025, DIGNITAS a lancé un nouveau site Internet, offrant une navigation et une lisibilité améliorées. Ce site en quatre langues est une source d'information activement consultée par des visiteurs du monde entier. Ce qui montre aussi que l'accès aux connaissances et aux possibilités quant à la liberté de choix et à l'autodétermination en fin de vie revêt une grande importance sur le plan international.

Perspectives 2026

Personne ne doit être obligé de se rendre en Suisse pour faire usage de son droit de décider librement de quelle manière et à quel moment sa vie doit prendre fin ; l'association reste attachée à cet objectif. D'un point de vue libéral, il est important de réglementer uniquement lorsque les dispositions sont véritablement nécessaires pour garantir l'exercice d'un droit et de veiller à ce que les lois ne limitent pas précisément le droit qu'elles prétendent accorder.

Il existe certaines valeurs que l'on ne peut tenir pour acquises : il s'agit par exemple de la qualité de vie jusqu'à la fin, de l'autodétermination et de la liberté de choix, associées à l'encouragement de la responsabilité individuelle et de la prévoyance. En Suisse aussi, où l'assistance au suicide est une pratique bien établie depuis plus de 40 ans, il est encore nécessaire de défendre la liberté d'y recourir et de créer les conditions permettant à toute personne de choisir librement sa fin de vie et d'être conseillée, soutenue et accompagnée par des professionnel·le·s.

Compte tenu de l'évolution démographique, de l'importance croissante de la liberté de choix et de l'autodétermination en fin de vie à travers le monde, ainsi que de la lenteur des avancées politiques en matière d'autodétermination en fin de vie, on est en droit de penser que la dimension internationale et la complexité de l'activité de DIGNITAS prendront encore plus d'ampleur dans les années à venir.

Fondée en 1998, l'association n'a cessé, depuis lors, de prendre de l'ampleur. Voici déjà quelques années, son fondateur, Ludwig A. Minelli, avait associé plusieurs personnes à la direction de l'organisation. Il avait réglé sa succession pour qu'elle se déroule sans heurts et assuré ainsi la continuité de l'association. Ludwig A. Minelli est décédé par accompagnement au suicide le 29 novembre 2025, peu de temps avant son 93^{ième} anniversaire⁵. L'équipe de DIGNITAS poursuivra son œuvre, attentive à ce que l'organisation s'affirme et progresse sur la scène internationale en

⁵ voir aussi « [Disparition d'un pionnier et combattant de la première heure](#) »

qualité de gardienne de l'autodétermination et de la liberté de choix tout au long de la vie et en fin de vie.

Chiffres clés

Fondation de l'association :	17 mai 1998
Employé·e·s fin 2025 :	37 (toutes et tous à temps partiel)
Membres fin 2025 :	15 968 (y compris DIGNITAS-Allemagne)
Accompagnements au suicide en 2025 :	263
Investissements dans le développement international du droit en 2025 :	CHF 87 535
Réductions / exemptions de cotisations en 2025 :	CHF 103 451
Cotisation annuelle minimale :	CHF 80
Cotisation pour l'accompagnement au suicide :	CHF 2 500 (exception : réduction / exemption)
Dons et legs en 2025 :	CHF 103 306

-oOo-

Courriel : info@dignitas.ch

Web : www.dignitas.ch

Facebook : [dignitas.ch](https://www.facebook.com/dignitas.ch) et [dignitas.fr](https://www.facebook.com/dignitas.fr)

Twitter / X : [dignitas_org](https://twitter.com/dignitas_org)

[S'abonner à la lettre d'information](#)



CONTEXTE :

L'association **DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement** a été fondée en mai 1998. Son but est de rendre également accessible à des personnes vivant à l'étranger le modèle suisse garantissant la liberté de choix, l'autodétermination et la responsabilité personnelle tout au long de la vie et en fin de vie. Pour y parvenir, l'organisation mène des activités juridiques et politiques sur le plan international.

Le modèle de conseil déployé par DIGNITAS porte sur les soins palliatifs, la prévention des tentatives de suicide, les directives anticipées et le suicide accompagné. Les principes sur lesquels reposent ces activités offrent une base solide permettant à chacun de déterminer la manière dont il entend vivre et terminer sa vie.

En 2011, DIGNITAS a obtenu de la part de la Cour européenne des droits de l'homme un arrêt qui confirme le droit d'un individu de décider de quelle manière et à quel moment sa vie doit prendre fin, à titre de droit humain protégé par la Convention européenne des droits de l'homme.

DIGNITAS a participé à de nombreuses affaires portées devant les tribunaux en Suisse et dans d'autres pays et a présenté des recommandations à des commissions gouvernementales en Allemagne, en Angleterre, en Australie, au Canada, etc. L'organisation a également reçu des délégations gouvernementales pour discuter des projets de loi visant à protéger l'autonomie du patient et la dignité humaine.

Cette association à but non lucratif a été fondée par l'avocat Ludwig A. Minelli (1932 – 2025), spécialiste des droits de l'homme. La direction est soutenue par une équipe comprenant 37 employé·e·s à temps partiel et plusieurs expert·e·s externes en médecine, droit, informatique et fiduciaire.